

« 2SERL »

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE
500,00 Euros**

Siège social : 20, Allée Léon Paul Fargue – 95200 – SARCELLES

R. C. S . : PONTOISE 891 590 580

SIRET : 891 590 580 00017

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2026**

- - - oOo - - -

L'an deux mil vingt-six

Le trente et un juillet à dix heures,

**Madame SARAH Lamy (Née MASLIAH), demeurant : 20, Allée Léon Paul Fargue –
95200 – SARCELLES, associé unique et Présidente de la Société :**

« 2SERL »

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500,00
Euros, divisé en 500 Actions de 1,00 Euro chacune,
Siège social : 20, Allée Léon Paul Fargue – 95200 – SARCELLES,
immatriculée au R.C.S. de **PONTOISE 891 590 580**

et à l'INSEE sous le numéro **SIRET : 891 590 580 00017,**

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

**Madame SARAH Lamy (Née MASLIAH), demeurant : 20, Allée Léon Paul Fargue –
95200 – SARCELLES, associé unique, prononce la dissolution anticipée
de la société et sa mise en liquidation amiable, avec effet à
compter du 31 JUILLET 2026, en conformité des dispositions
statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de
commerce.**

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette décision est adoptée conformément à la loi.

DEUXIEME DECISION

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 20, Allée Léon Paul Fargue - 95200 - SARCELLES.

Cette décision est adoptée conformément à la loi.

TROISIEME DECISION

Madame SARAH Lamy (Née MASLIAH), demeurant : 20, Allée Léon Paul Fargue - 95200 - SARCELLES, associé unique et présidente de la société, est nommé en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation, dont les fonctions de présidente prennent fin à compter de ce jour.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Cette décision est adoptée conformément à la loi.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée conformément à la loi.

L'ASSOCIE UNIQUE : Madame SARAH Lamy (Née MASLIAH),

En présence du liquidateur, Madame SARAH Lamy (Née MASLIAH),
(BON POUR MANDAT DE LIQUIDATEUR).

Bon pour mandat
de liquidateur